



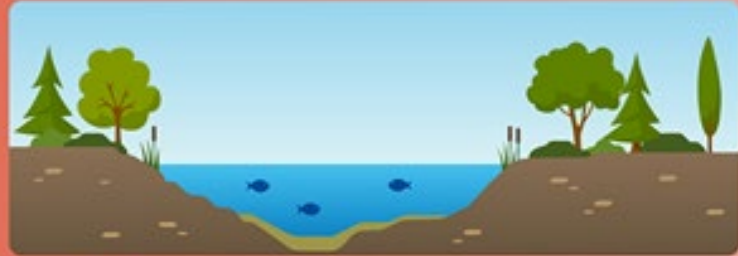
MESURES D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES

Séance d'information aux citoyens du bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Saint-Charles

Prévention et contrôle environnemental

19 juin 2024

Eutrophisation anthropique



↓
Dizaines d'années



↓
Dizaines d'années



Le processus d'eutrophisation est en cours

Processus d'enrichissement graduel du lac Saint-Charles en éléments nutritifs (azote, phosphore, matière organique, bactéries):

- Ruissellement;
- Érosion;
- Rejet d'eaux usées (développement résidentiel dans le bassin versant).

Objectifs



- 💧 Réduire les apports en eaux usées provenant des installations septiques autonomes
- 💧 Protéger la santé, la qualité de vie et l'environnement

Règlement d'agglomération sur la protection des prises d'eau, R.A.V.Q. 266

Trois actions comprises dans le R.A.V.Q. 266 ciblant les installations septiques autonomes (ISA)

1

Mettre aux normes les **ISA de plus de 30 ans** et les **ISA désuètes**

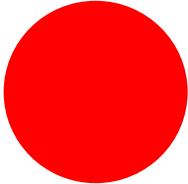
2

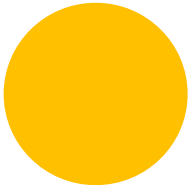
Retirer les composantes non étanches des **ISA situées à moins de 30 mètres des cours d'eau**, lacs et milieux humides

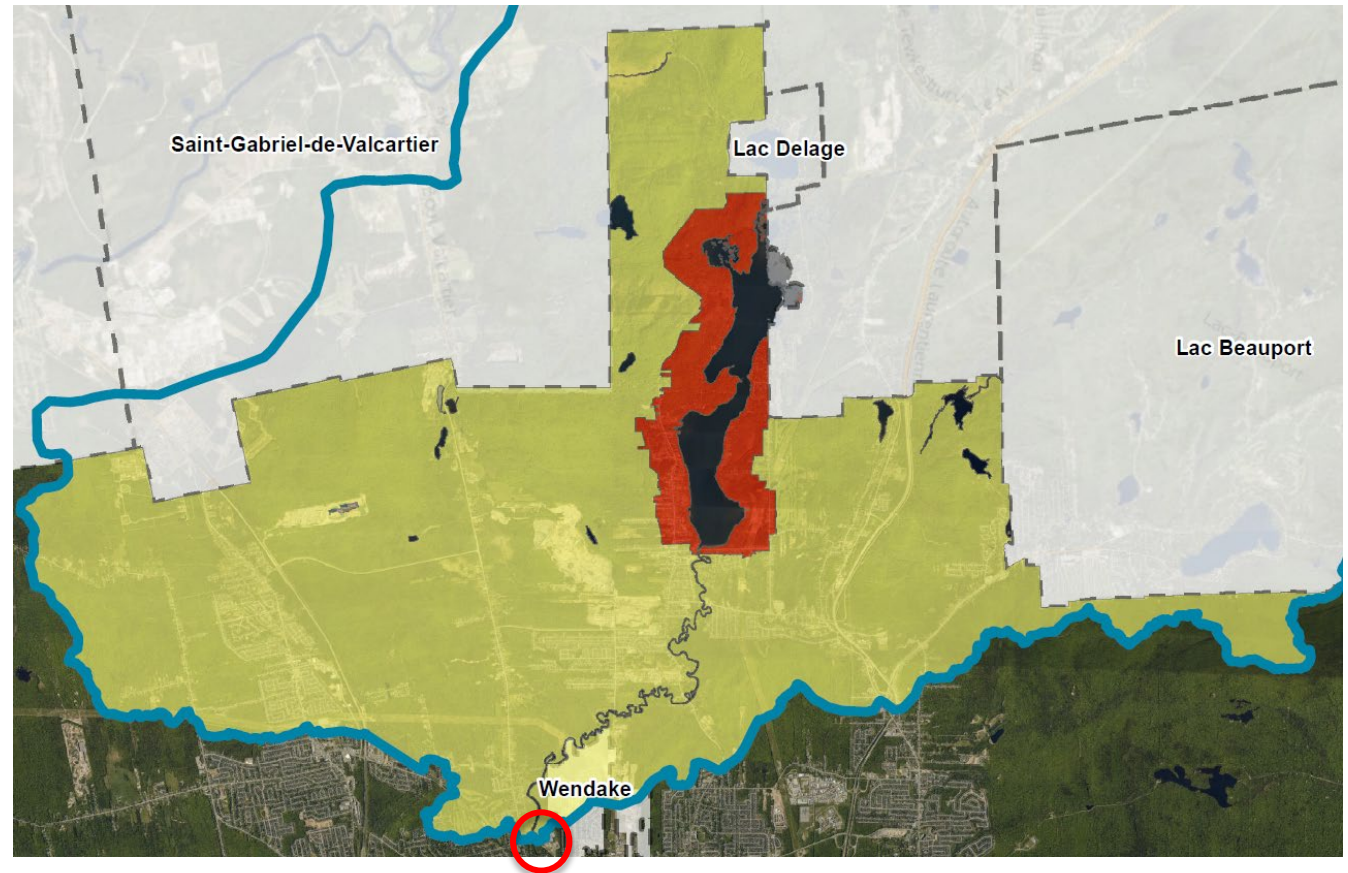
3

Mettre en place des **systemes de traitement adaptés** à la vulnérabilité du secteur

Deux territoires sont déterminés dans le bassin versant de la prise d'eau potable

 Vulnérabilité élevée

 Vulnérabilité modérée



Normes applicables aux **DEUX** territoires de vulnérabilité

ISA de plus de 30 ans :

- ✓ doivent être mises aux normes
- ↳ **À moins de 30 mètres** de tout cours d'eau, lac et milieu humide :
 - ✓ composantes étanches obligatoires

Délais de remplacement du dispositif non conforme:

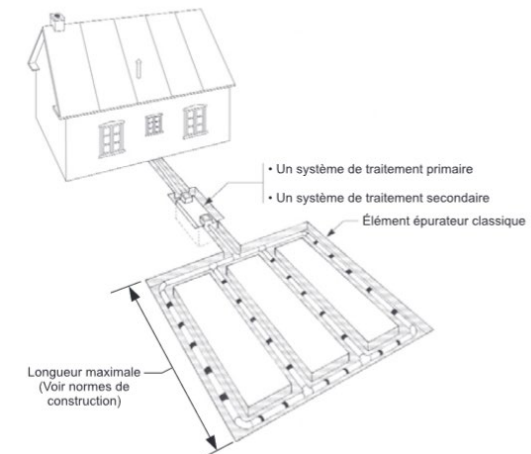
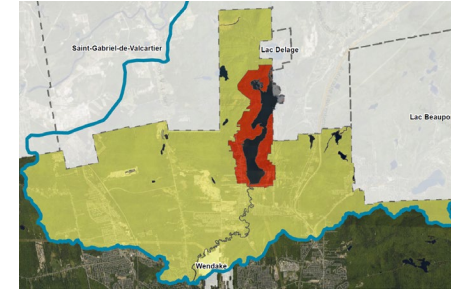
- ✓ **Un an** suivant la transmission de l'avis écrit

Que faire si mon ISA a **moins de 30 ans**, mais je souhaite la remplacer?

- Démontrer sa non-conformité
- Évaluation réalisée par un professionnel habilité

Ce qui est autorisé

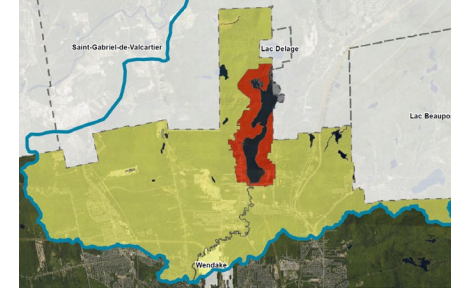
- ✓ Tout système présentement autorisé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
 - Exemple: installation d'une fosse septique suivi d'un champ d'épuration classique, modifié ou filtre à sable hors sol
- ✓ Système de traitement tertiaire aux ultraviolets (UV) sur tout le territoire de l'agglomération (aussi hors bassin versant)
- ! Les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire s'appliquent



Ce qui est autorisé

- ✓ Fosse septique munie d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection. Le rejet au cours d'eau ou au fossé est accepté*
- ✓ Fosse de rétention à vidange périodique pour les eaux de cabinet d'aisances et une fosse septique suivi d'un élément épurateur pour les eaux ménagères
- ✓ Lorsque toutes les options précédentes ne sont pas possibles: fosse de rétention à vidange totale

! Le rejet direct dans le lac St-Charles est interdit

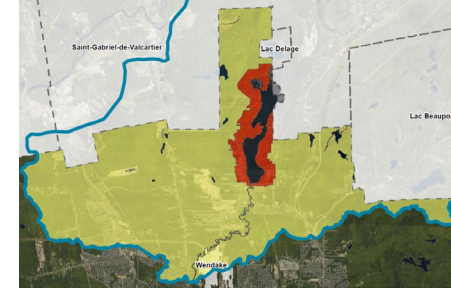


Toilette à compost

*Selon les conditions prévues au Q-2, r-22 et au Règlement de contrôle intérimaire

Systeme de désinfection aux UV

Actuellement: ne peut être installé que si le filtre au sable étanche (FAS) n'est pas possible.



D'ici **2025** :

- Des modifications réglementaires sont en analyses;
- Une demande sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Si vous souhaitez un système de désinfection UV et que le règlement ne le permet pas actuellement : il est suggéré d'attendre 2025 et l'issue des démarches de modifications réglementaires.

Programme de subvention

En bref

Pour toutes les demandes de mise aux normes comprises dans le bassin versant de la prise d'eau potable.

Couvre **66 2/3 % des coûts** d'achat, d'installation et remise en état du site (exclu le terrassement ou la reconstruction d'infrastructures).

Montant maximal de 30 000 \$

Documents à fournir

- Deux soumissions – le calcul de l'aide financière sera fait **sur la plus basse des deux**;
- Factures des travaux admissibles;
- Rapport de conformité des travaux.

! Aide rétroactive au 1^{er} avril 2022

Détail des travaux admissibles

Correspond au coût réel des travaux admissibles

- ✓ Coût de la **main-d'œuvre**;
- ✓ Coût de l'**acquisition** d'un dispositif conforme;
- ✓ Coût des autres **matériaux** fournis par l'entrepreneur, à l'exclusion de ceux fournis par le propriétaire;
- ✓ Coût de **délivrance du permis** ou du certificat d'autorisation municipal;
- ✓ Les **honoraires professionnels** pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la certification de conformité des travaux;
- ✓ Le **montant de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec** payé par le propriétaire, soustraction faite, le cas échéant, de toute somme récupérée par lui.

Programme de financement

- ✓ Disponible pour les citoyens admissibles au programme de subvention selon les mêmes conditions d'admissibilité
- ✓ Couvre la part non-subventionnée des coûts admissibles
- ✓ Adhésion optionnelle

Modalités:

- Remboursement effectué via une taxe foncière associée à la propriété
- Terme de 15 ans (non remboursable avant échéance)
- Taux fixe de 6 %
- Versements prélevés à même la facture de taxes foncières

Processus de demande de certificat d'autorisation et de demande de subvention



Certificat d'autorisation

Doit être obtenu **avant** de construire, installer, modifier ou réparer une installation septique autonome (ISA).

Doit être accompagnée de:

- ✓ L'étude de caractérisation des sols (si requis)
- ✓ Les plans et devis

Cette étape vous permet d'obtenir les recommandations quant au système approprié selon votre situation.

Exemple de numéro de certificat: 20220704-017D

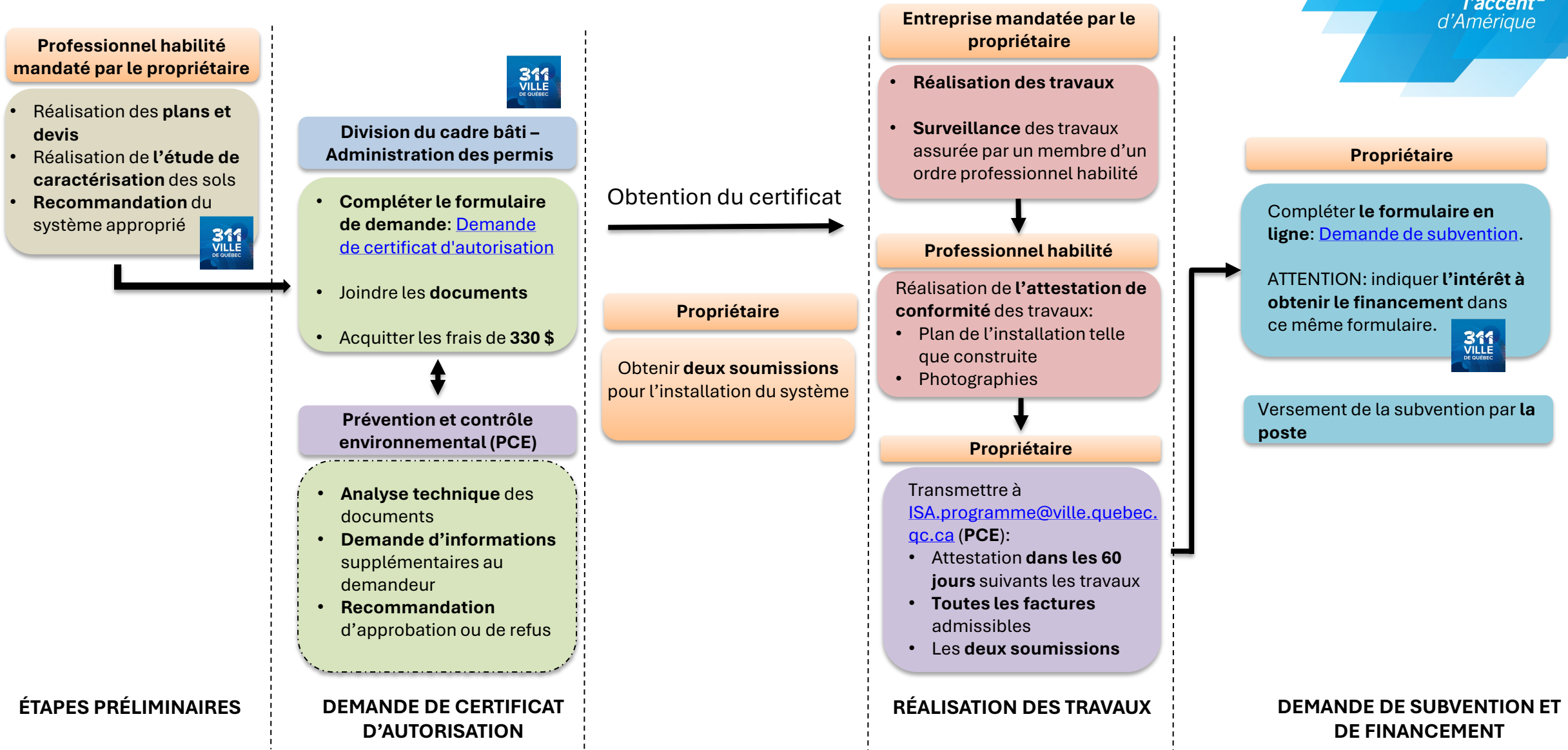
Installation septique

Documents requis	Certification d'autorisation
<p>Si vous projetez installer, construire, modifier ou réparer une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, vous devez présenter les plans et devis préparés et signés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.</p> <p>CONTENU DES PLANS ET DEVIS</p> <ul style="list-style-type: none">nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidientopographie du lotpende du terrain récepteurétude de caractérisation du lot et du terrain naturel qui comprend un minimum de trois sondages répartis en périphérie du terrain récepteur :<ul style="list-style-type: none">leurs emplacementsla description des sols aux endroits sondésla description des couches et de leurs composantesle niveau du rocle niveau des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur, jusqu'aux profondeurs minimales prévues selon le type et la profondeur de l'installation projetéeles élévations du terrain par rapport à la rueniveau de perméabilité du sol du terrain récepteur établi par un minimum de deux essais de percolation ou de conductivité hydraulique, sur le lot, et par corrélation entre la texture du sol et la perméabilitéindication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitementplan de localisation à l'échelle qui illustre l'emplacement des éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">la désignation cadastrale du lot et ses limitesle bâtiment principal et les bâtiments accessoires, existants ou projetésun puits ou une source servant à l'alimentation en eau sur le lot et dans un périmètre de 30 mètres des limites du lotune conduite d'eau de consommation ou conduite souterraine de drainage de sol sur le lot et dans un périmètre de 5 mètres des limites du lotun lac, un cours d'eau, un fossé, un marais ou un étang sur le lot et dans un périmètre de 15 mètres des limites du lotles limites d'une zone inondableune voie de circulation pour les véhicules automobilesun arbre, un talusun dispositif de traitement des eaux usées existant lorsque la demande de certification d'autorisation vise la réfection d'une installation en place ou son remplacementune servitude qui grève le lotla localisation projetée des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none">le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitementle niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur <p>CONTENU DES PLANS ET RENSEIGNEMENTS POUR UN AUTRES REJET DANS L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none">Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">le débit du cours d'eaule taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiagele réseau hydrographique, incluant un lac, un marais ou un étang en aval, auquel appartient le cours d'eaul'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluentDans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé :<ul style="list-style-type: none">le réseau hydrographique, incluant un lac, un marais ou un étang en aval, auquel appartient le fossél'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent <p>Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés doivent être préparés et signés par un ingénieur. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif projeté est conforme au <u>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</u> et qu'il est en mesure de traiter les eaux compte tenu de leurs caractéristiques.</p> <p>La surveillance des travaux d'installation, de remplacement ou de réparation d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées doit être assurée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette personne doit attester par écrit que l'installation septique construite est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation.</p> <p>L'attestation doit être transmise à la Division de la prévention et du contrôle environnemental dans les 60 jours suivant la mise en place de l'installation septique. Ce rapport doit contenir un plan d'implantation de l'installation telle que construite ainsi que des photographies représentatives des différentes étapes de son aménagement.</p>

Le présent document est un outil d'information.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements et à toutes autres normes applicables, le cas échéant.
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

[requis_installation_septique.pdf\(quebec.qc.ca\)](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation)

PROCESSUS DE MISE AUX NORMES ET DE DEMANDE DE SUBVENTION



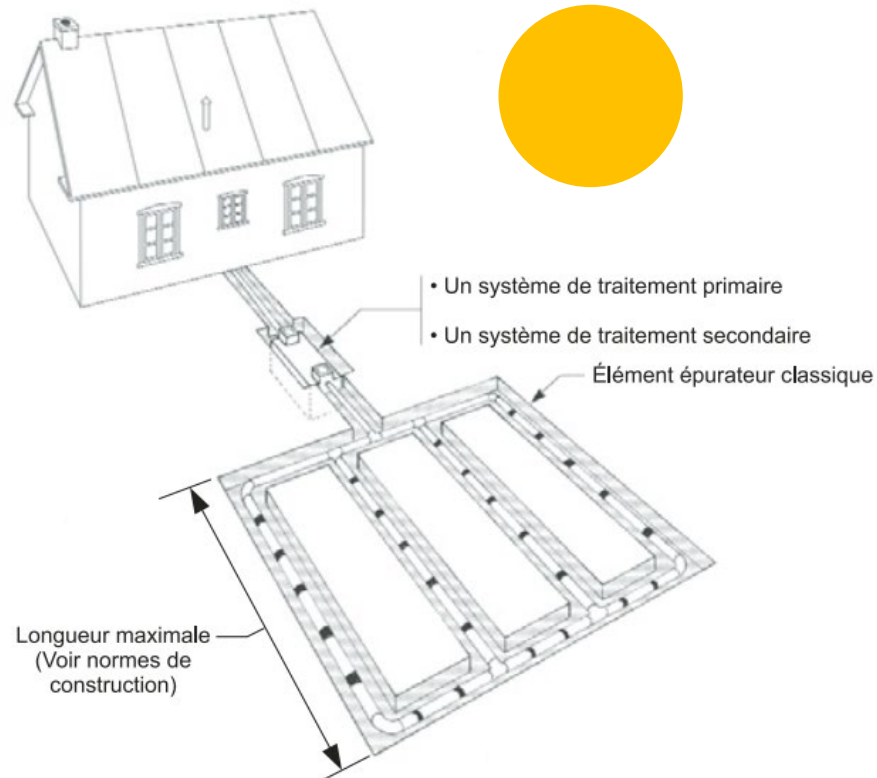
Résumé selon les territoires de vulnérabilité

TABLEAU COMPARATIF

	Vulnérabilité élevée*	Vulnérabilité modérée*	Vulnérabilité modérée et à moins de 30 mètres d'un cours d'eau*
Système de traitement primaire avec élément épurateur	✗	✓	✗
Système de traitement secondaire avancé (Ecoflo, Bionest) avec élément épurateur par infiltration	✗	✓	✗
Système de traitement tertiaire avec désinfection seulement (FAS, UV)	✗	✓	✓
Système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection (DpEC/Phos-4-Fade, FAS, UV)	✓	✓	✓
Rejet au cours d'eau (fossé, ruisseau, rivière, milieu humide, lac). Le système de désinfection est obligatoire .	! Interdit dans le Lac St-Charles	! Si système de désinfection	! Si système de désinfection
Installation à vidange périodique	! Élément épurateur doit être situé en dehors du 30 mètres	✓	! Élément épurateur doit être situé en dehors du 30 mètres
Fosse de rétention à vidange totale	✓	✓	✓

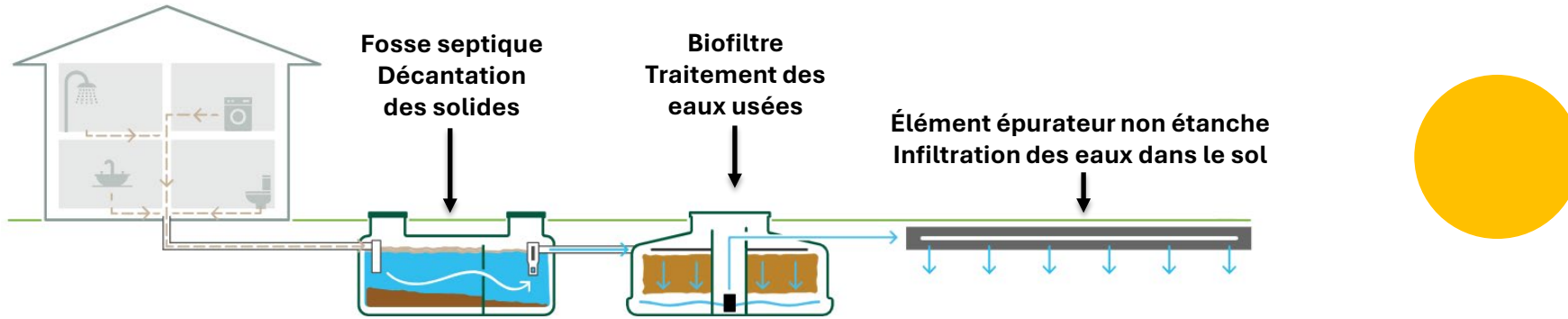
* Le règlement de contrôle intérimaire (RCI 2010-41) interdit le rejet au cours d'eau des systèmes de traitement secondaire avancé avec filtre à sable classique et de traitement tertiaire avec déphosphatation.

FOSSE SEPTIQUE + CHAMP D'ÉPURATION (ÉLÉMENT ÉPURATEUR)



- Non étanche
- Nécessite un très grand terrain
- En territoire modéré si les conditions physiques le permettent
- Enlève les matières en suspension et la pollution carbonée
- Dans une bande de 30 mètres d'un cours d'eau – ✗
- Rejet au cours d'eau – ✗
- Admissible au programme de subvention – ✓

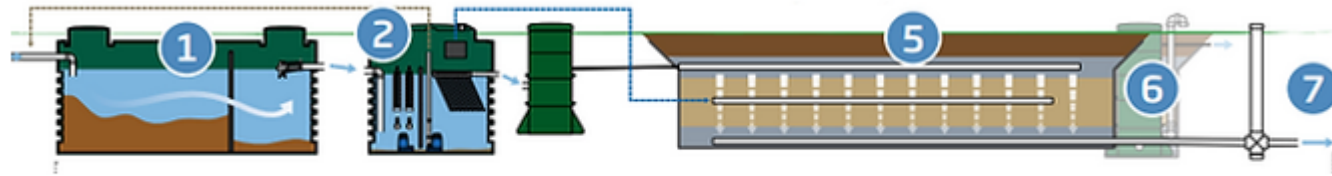
SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ + ÉLÉMENT ÉPURATEUR



- Élément épurateur non étanche
- Le terrain n'a pas l'espace pour un champ d'épuration conventionnel
- Permet un traitement supplémentaire des eaux usées
- En territoire modéré si les conditions physiques le permettent
- Dans une bande de 30 mètres d'un cours d'eau – ✗
- Rejet au cours d'eau – ✗
- Admissible au programme de subvention – ✓

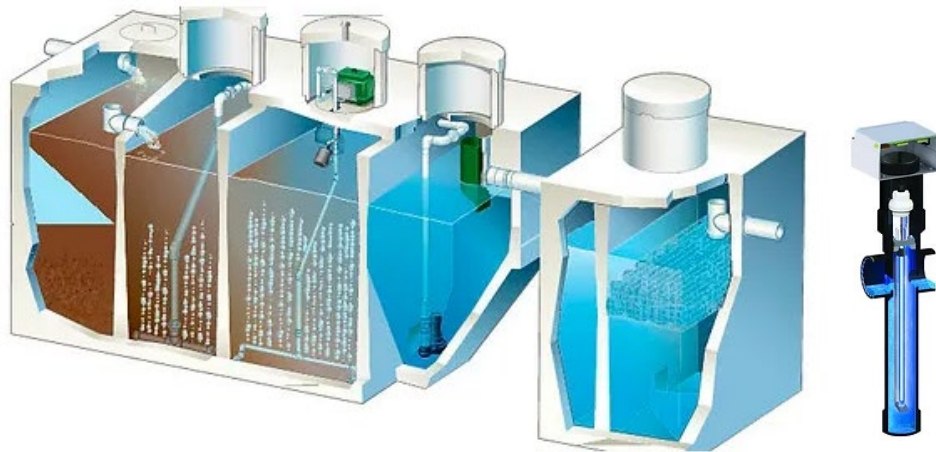
SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE ÉTANCHE DÉPHOSPHATATION ET DÉSINFECTION

Filtre à sable



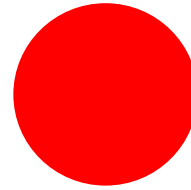
1. Fosse septique
2. Déphosphatation (DpEC)
5. Désinfection – Filtre au sable étanche
6. Pompe (optionnel)
7. Rejet final

Système aux UV

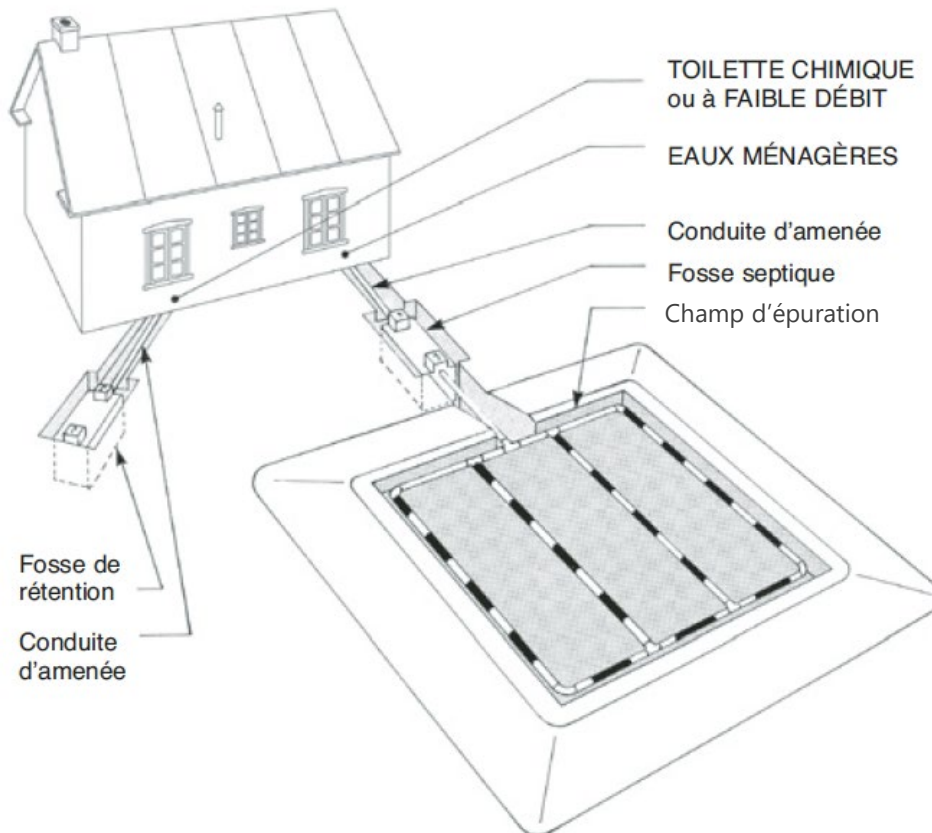


- Étanche
- Le système UV réduit l'espace nécessaire sur le terrain
- Traite les coliformes fécaux, les virus et retire le phosphore
- Dans une bande de 30 mètres d'un cours d'eau – ✓
- Rejet au cours d'eau (sauf au LSC) – ✓
- Admissible au programme de subvention – ✓

FOSSE À VIDANGE PÉRIODIQUE + ÉLÉMENT ÉPURATEUR



- Non étanche
- Deux vidanges par année effectuées par la ville
- Dans une bande de 30 mètres d'un cours d'eau – ! le champ d'épuration ne peut pas être dans la bande de 30 mètres d'un cours d'eau
- Rejet au cours d'eau – ✗
- Admissible au programme de subvention – ✓





PÉRIODE DE QUESTIONS